

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/097

**IMPASSE DU LACHAT D'EN HAUT - CRÉATION D'UNE ANTENNE DE COLLECTE DES
EAUX USÉES, RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET
RESTRUCTURATION DE LA VOIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre des travaux de création d'une antenne de collecte des eaux usées, renouvellement de la conduite d'eau potable et restructuration de la voirie impasse du Lachat d'en haut à Thônes ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE SOLLICITER** auprès de M. le Président du Département de la Haute-Savoie une subvention dans le cadre des travaux ci-dessus précités ;

ARTICLE 2 : **DE PROPOSER** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	91 800.00 €
Solde par autofinancement/emprunt	214 357.00 €
Montant prévisionnel de l'acquisition :	306 157.00 €

ARTICLE 3 : **DE S'ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le **6 JUIL. 2026**

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **6 JUIL. 2026** ET
PUBLICATION LE **6 JUIL. 2026**

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

